



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

RÈGLEMENT 2018-62

CREATION DUNE RESERVE FINANCIERE

ADOPTÉ LE 14 JANVIER 2019



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH
N de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 3 décembre 2018 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère
Siège #2 - Léandre Lessard
Siège #3 - Gilles Daraïche
Siège #4 - Dave Laplante
Siège #5 - Maurice Lachance
Siège #6 - Yvette Poulin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

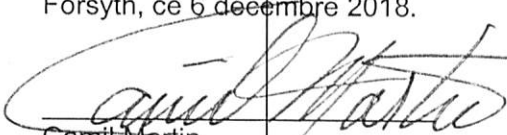
03-12-2018-585

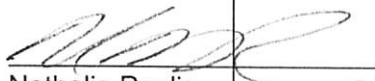
5.1.7 - avis motion règlement création réserve financière

La conseillère Yvette Poulin donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure un règlement constituant une réserve financière pour le financement de dépenses en immobilisation.

La conseillère Yvette Poulin présente le projet de règlement constituant une réserve financière, qui sera adopté à une séance ultérieure, et en fait un résumé.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, ce 6 décembre 2018.


Camil Martin
Maire

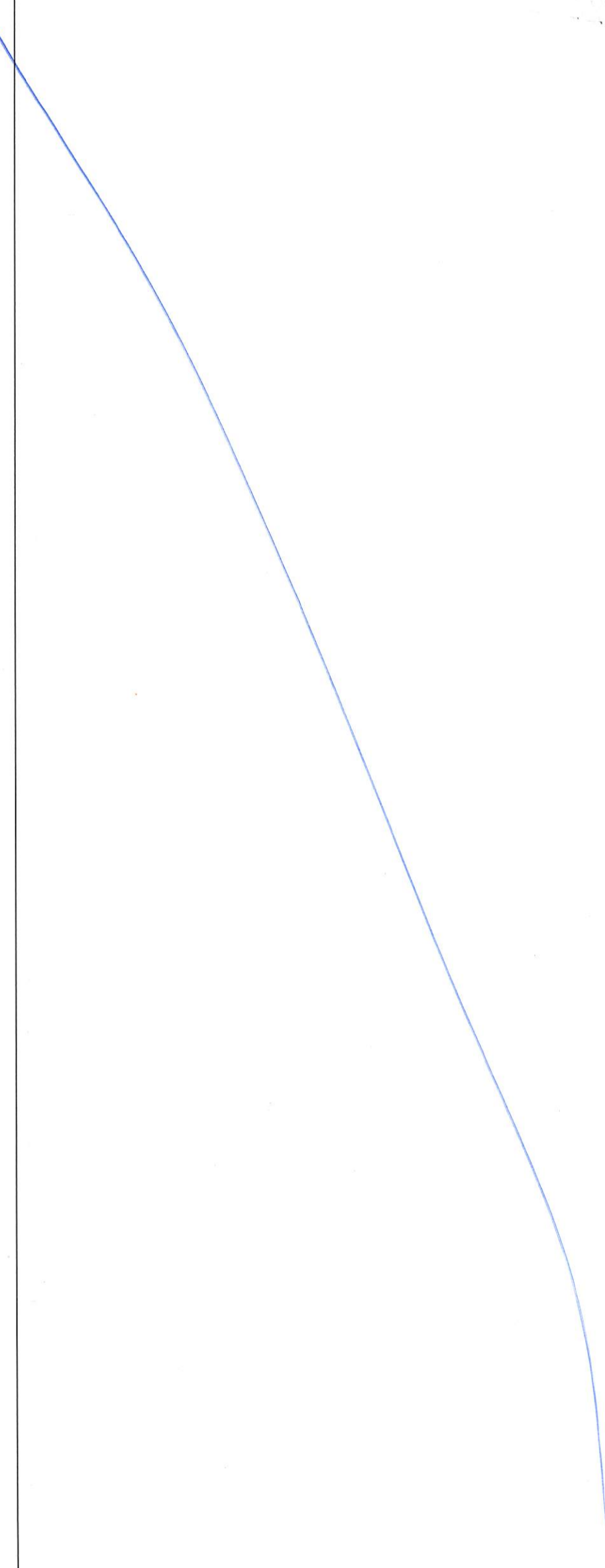

Nathalie Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Evariste-de-Forsyth
St-Evariste-de-Forsyth GOM 150
Règlements
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dg@st-evariste.qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

PROJET DE RÈGLEMENT 2018xxx
N° de résolution
ou annotation

Concernant la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses d'immobilisation

ATTENDU que la municipalité désire créer une réserve financière pour des projets d'immobilisations futurs;

ATTENDU que le conseil municipal désire constituer une réserve financière pour disposer en temps utile, des deniers nécessaires pour des projets d'immobilisations

ATTENDU que l'article 1094.1 du Code municipal permet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses;

ATTENDU que le conseil municipal juge approprié de constituer une telle réserve financière dans le contexte énoncé précédemment;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le xxxxxxxxxxxx avec un dépôt de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par xxxxxxxxxxxx et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2018-xxx soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du présent règlement est Règlement #2018-xxx concernant la création d'une réserve financière pour des projets d'immobilisations

ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des projets d'immobilisations futurs.

Plus particulièrement, la réserve financière a pour but de permettre à la Municipalité d'avoir à sa disposition une somme d'argent, lorsque des programmes de subvention seront disponibles, de manière à permettre la réalisation de projets d'immobilisations ou de réduire l'emprunt nécessaire, le cas échéant.

ARTICLE 4. MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière aux fins d'immobilisations est constituée par l'affectation d'un montant de 8000 \$ par année, à partir de l'année 2019, provenant du fonds général de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 100 000 \$.



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité, Saint-Evariste-de-Forsyth
St-Evariste-de-Forsyth GOM 1S0
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
Règlements
dg@st-evariste.qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

ARTICLE 5. MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE
ou annotation

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, une somme de 8 000 \$ provenant du fonds général sera affectée, par année à compter de 2019, jusqu'à concurrence du plafond de 100 000 \$.

Les sommes seront placées conformément à l'article 203 du *Code municipal*.

ARTICLE 6. MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE

Pour engager tout ou partie de la réserve financière constituée, dans le cadre d'un projet d'immobilisation, le conseil doit, par résolution, spécifier la nature du projet, la dépense réelle de l'immobilisation et les autres sources de financement, s'il y a lieu.

ARTICLE 7. PORTÉE TERRITORIALE DE LA RÉSERVE

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 8. DURÉE DE LA RÉSERVE

La réserve constituée en vertu du présent règlement est d'une durée illimitée, le montant maximal de la réserve étant cependant plafonné à 100 000 \$.

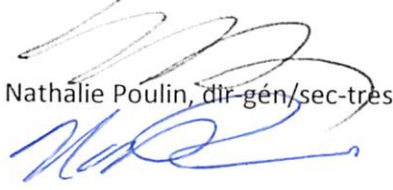
ARTICLE 9. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE REVENUS SUR LES DÉPENSES

À la fin de l'existence de la réserve financière constituée en vertu du présent règlement, l'excédent de revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au général de la municipalité.

ARTICLE 107. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Camil Martin, maire


Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

Adopté à Saint-Evariste-de-Forsyth
Adopté le xxxx
Avis de motion le xxxx
Adoption du projet de règlement xxxx
Adoption règlement le xxxx
Tenue du registre le xxxx
Approbation par les électeurs XXXXXXXXX
Affichage XXXXXXXXX



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

1183
1184
1185



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Evariste-de-Forsyth
495, rue Principale
Saint-Evariste-de-Forsyth G0M 1S0
Règlements
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dg@st-evariste.qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

N° de résolution
ou annotation

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

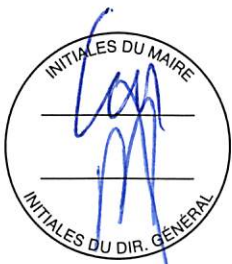
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth a adopté le règlement numéro 2018-62 intitulé : Règlement décrétant la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses en immobilisation pour un montant de 8000.00\$ par année avec un plafond de 100 000.00\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2018-62 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 24 janvier 2019, au bureau de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro ...2018-62 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 63. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-62 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 heures le 24 janvier 2019 à l'édifice municipal situé au 495, rue Principale St-Évariste-de-Forsyth.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth entre 8h30 et 16h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h30 à 13h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 janvier 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☐ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☐ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
49 Municipalité Saint-Evariste-de-Forsyth
St-Evariste-de-Forsyth G0M 1S0
Règlements
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dg@st-evariste.qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

N° de résolution
ou annotation

être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 janvier 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

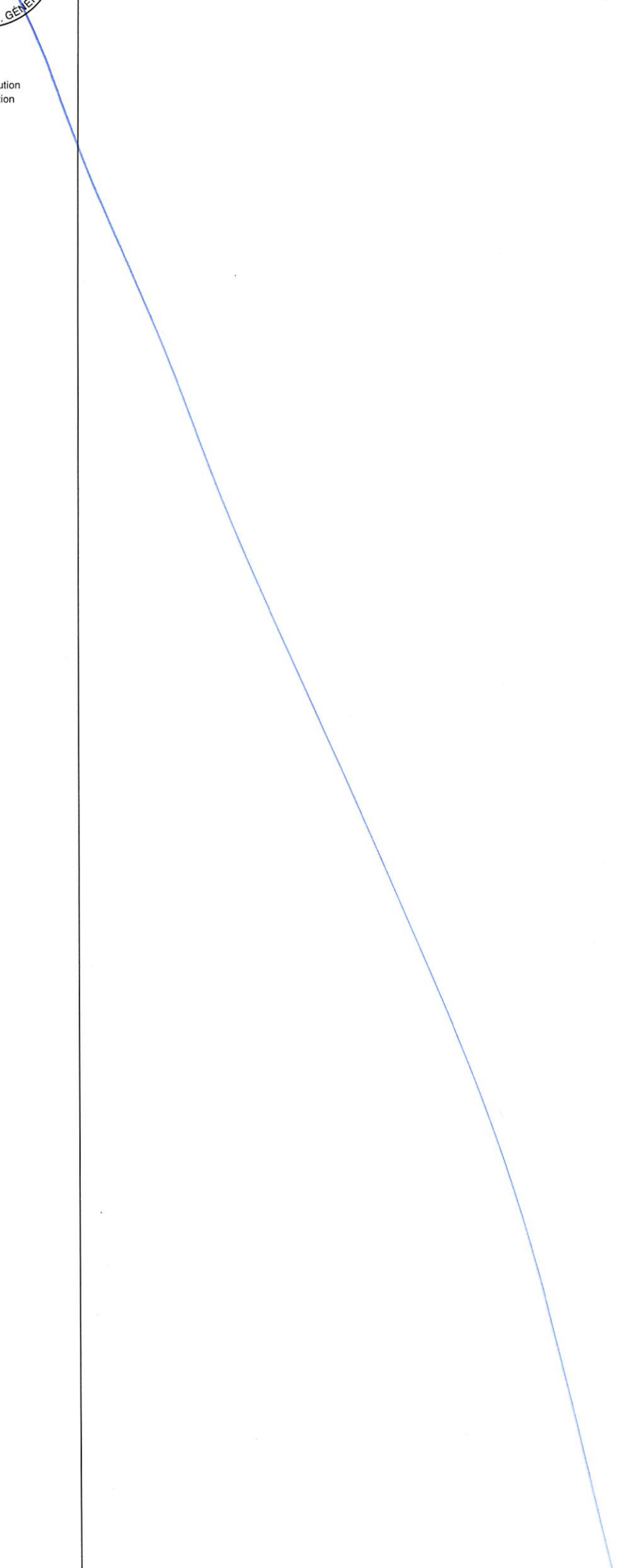
Greffier (ou secrétaire-trésorier)
Ce 17^e jour de janvier 2019



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Evariste-de-Forsyth
499, rue Principale
St-Evariste-de-Forsyth G0M 1S0
Règlements
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dg@st-evariste.qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

N° de résolution
ou annotation

Certificat de publication de l'avis public

Je, Nathalie Poulin dir-gén/sec-trés de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2018-62 à au bureau municipal, bureau poste et à l'église

Signature (titre)..... date

2018-09-17

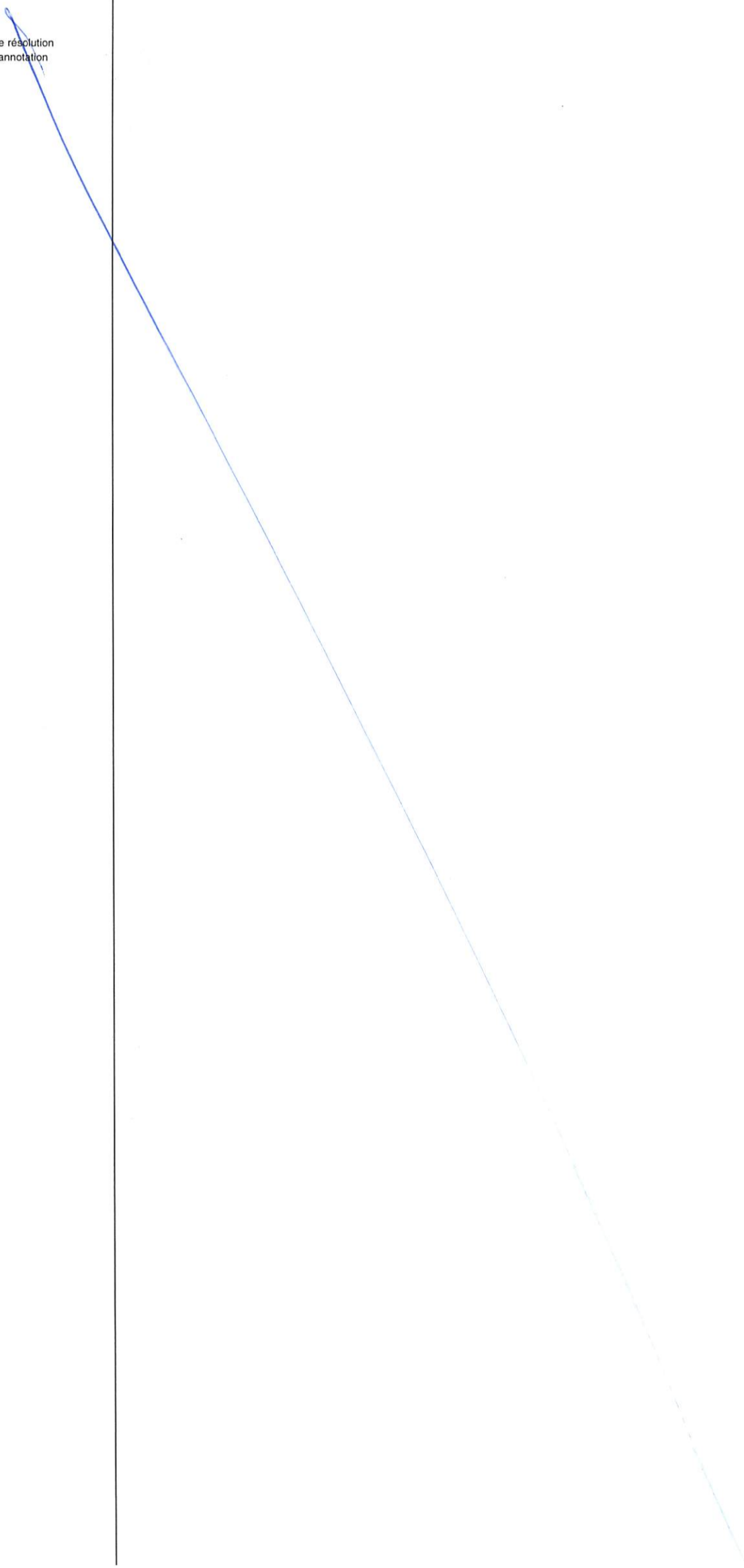
Dir. gén./sec.



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

JEUDI LE 24 JANVIER 2019, NATHALIE POULIN DIRECTRICE-GÉNÉRALE
 SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, PROCÈDE À L'OUVERTURE DU REGISTRE
 POUR LE RÈGLEMENT 2018-62 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE. LE REGISTRE EST ACCESSIBLE UNE JOURNÉE
 SOIT DE 9H00AM À 19H00PM (SANS INTERRUPTION).

LES PERSONNES HABILES À VOTER ET AYANT DROIT D'ÊTRE INSCRITES
 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRES PEUVENT DEMANDER EN APPOSANT
 LEUR NOM, PRÉNOM, ADRESSE DE LEUR PROPRIÉTÉ DANS LA
 MUNICIPALITÉ, LEUR QUALITÉ, ET LEUR SIGNATURE QU'UN SRCUTIN
 RÉFÉRENDAIRES SOIT TENU.

NOM+PRÉNOM	ADRESSE	Q	SIGNATURE
------------	---------	---	-----------

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Nathalie Poulin dir-gén/sec-très de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2018-62 est de 523;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 63;
- que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare

- que le règlement 2018-62 création d'une réserve financière est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Signature..... dir-gén/sec-trés
 jeudi le 24 janvier 2019 À 19H02

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation



Province de Québec

MRC Beauport

Municipalité de Ste-Évariste-de-Forsyth

Reglements

JEUDI LE 24 JANVIER 2019, NATHALIE FOULIN DIRECTRICE-GÉNÉERALE
SECRÉTAIRE- TRÉSORIÈRE, PROCÈDE À L'OUVERTURE DU REGISTRE
POUR LE REGLEMENT 2018-62 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE. LE REGISTRE EST ACCESSIBLE UNE JOURNÉE
SOIT DE 9H00AM À 19H00PM (SANS INTERRUPTION).

LES PERSONNES HABILES À VOTER ET AYANT DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRES PEUVENT DEMANDER EN APPOSANT
LEUR NOM, PRÉNOM, ADRESSE DE LEUR PROPRIÉTÉ DANS LA
MUNICIPALITÉ, LEUR QUALITÉ, ET LEUR SIGNATURE QU'UN SRCUTIN
RÉFÉRENDAIRE SOIT TENU.

NOM+PRÉNOM

ADRESSE

Q

SIGNATURE

1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

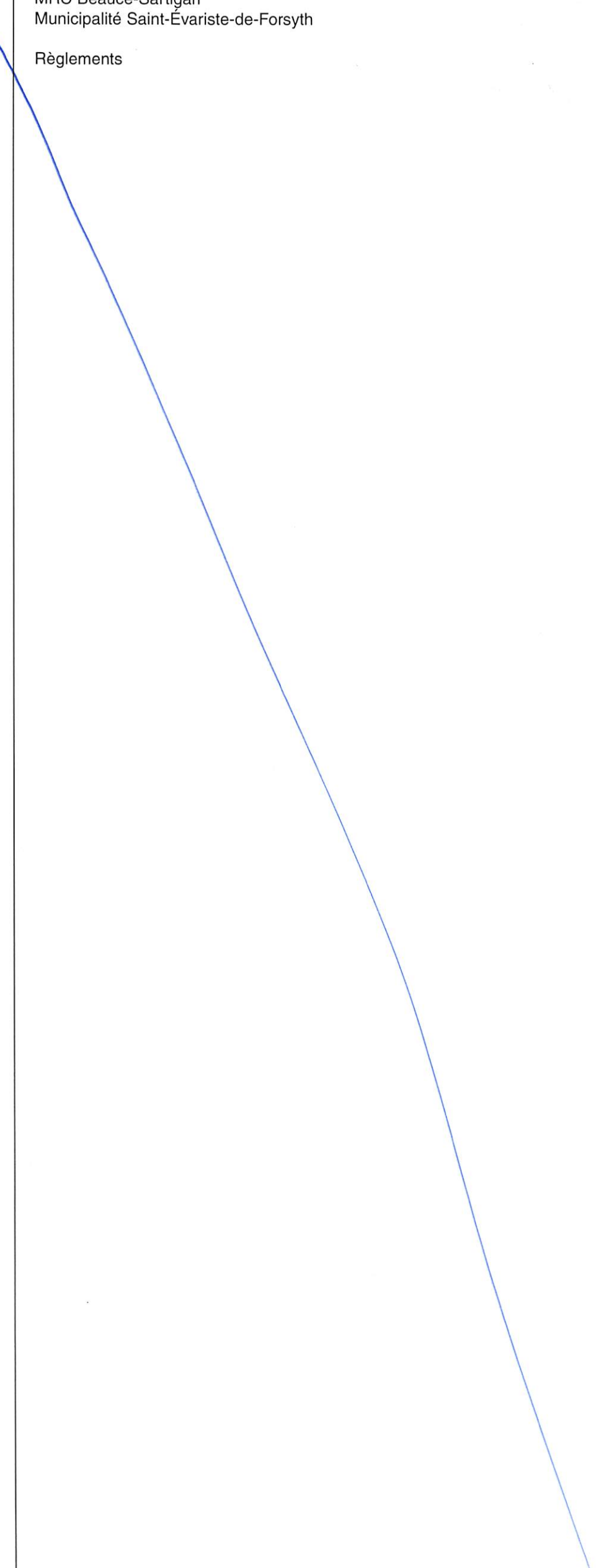
Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





MUNICIPALITÉ DE SAINT-EVARISTE-DE-FORSYTH

JEUDI LE 24 JANVIER 2019, PROCÉDER À L'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 2018-62 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE. LE REGISTRE EST ACCESSIBLE UNE JOURNÉE SOIT DE 9H00AM À 19H00PM (SANS INTERRUPTION).

LES PERSONNES HABILÉES À VOTER ET AYANT DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRES PEUVENT DEMANDER EN APPOSANT LEUR NOM, PRÉNOM, ADRESSE DE LEUR PROPRIÉTÉ DANS LA MUNICIPALITÉ, LEUR QUALITÉ, ET LEUR SIGNATURE QU'UN SRCUTIN RÉFÉRENDAIRE SOIT TENU.

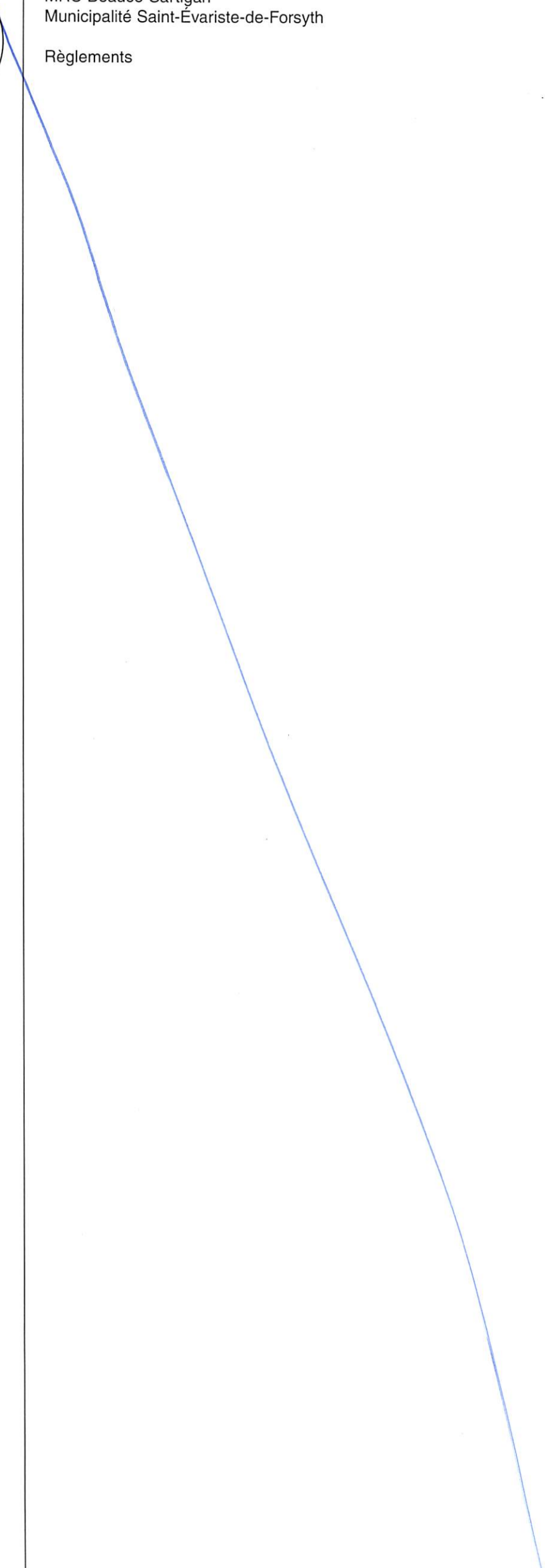
	NOM+PRÉNOM	ADRESSE	Q	SIGNATURE
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec
 MRC Beauport
 Municipalité de Saint-Evariste-de-Forsyth

JEUDI LE 24 JANVIER 2019, NATHALIE POULIN DIRECTRICE-GÉNÉRALE
 SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, PROCÈDE À L'OUVERTURE DU REGISTRE
 POUR LE RÈGLEMENT 2018-62 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE
 RÉSERVE FINANCIÈRE. LE REGISTRE EST ACCESSIBLE UNE JOURNÉE
 SOIT DE 9H00AM À 19H00PM (SANS INTERRUPTION).

LES PERSONNES HABLES À VOTER ET AYANT DROIT D'ÊTRE INSCRITES
 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRES PEUVENT DEMANDER EN APPOSANT
 LEUR NOM, PRÉNOM, ADRESSE DE LEUR PROPRIÉTÉ DANS LA
 MUNICIPALITÉ, LEUR QUALITÉ, ET LEUR SIGNATURE QU'UN SRCUTIN
 RÉFÉRENDAIRE SOIT TENU.

	NOM+PRÉNOM	ADRESSE	Q	SIGNATURE
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				

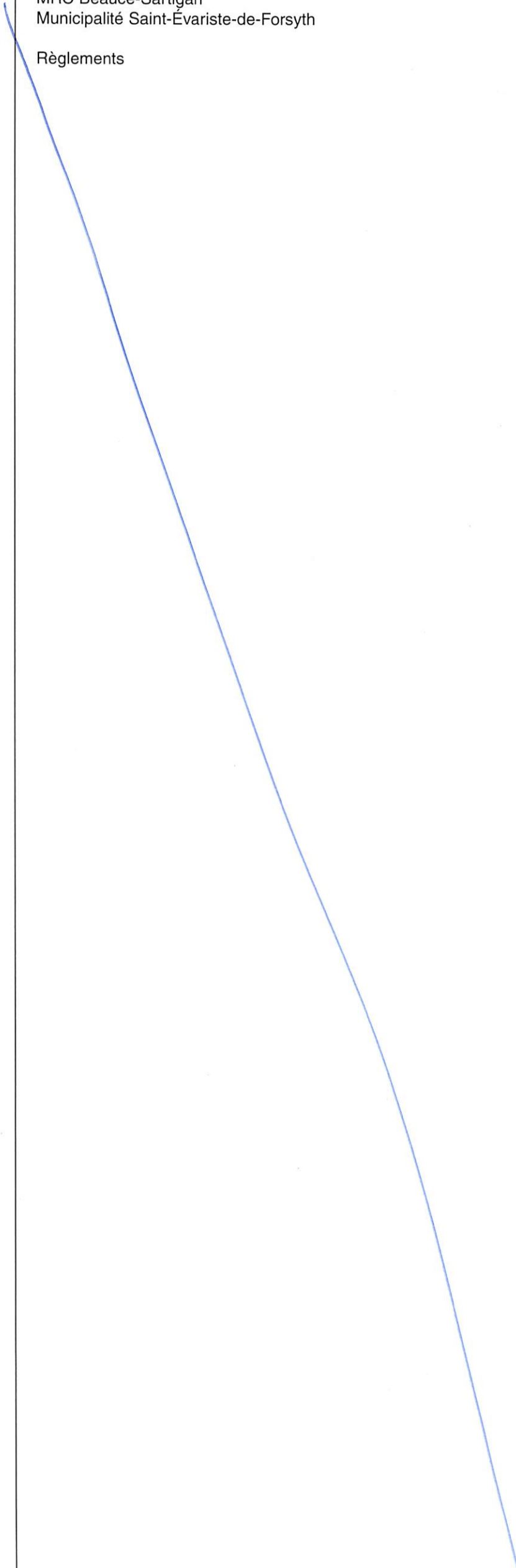
Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





MUNICIPALITÉ DE SAINT-EVARISTE-DE-FORSYTH

Province de Québec
JEUDI LE 24 JANVIER 2019 À 9 H MATHALIE POULIN DIRECTRICE-GÉNÉRALE
SECRETARE- TRÉSORIERE, PROCÈDE À L'OUVERTURE DU REGISTRE
POUR LE REGLEMENT 2018-62 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE. LE REGISTRE EST ACCESSIBLE UNE JOURNÉE
SOIT DE 9H00AM À 19H00PM (SANS INTERRUPTION).

LES PERSONNES HABLES À VOTER ET AYANT DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRES PEUVENT DEMANDER EN APPOSANT
LEUR NOM, PRÉNOM, ADRESSE DE LEUR PROPRIÉTÉ DANS LA
MUNICIPALITÉ, LEUR QUALITÉ, ET LEUR SIGNATURE QU'UN SRCUTIN
RÉFÉRENDAIRE SOIT TENU.

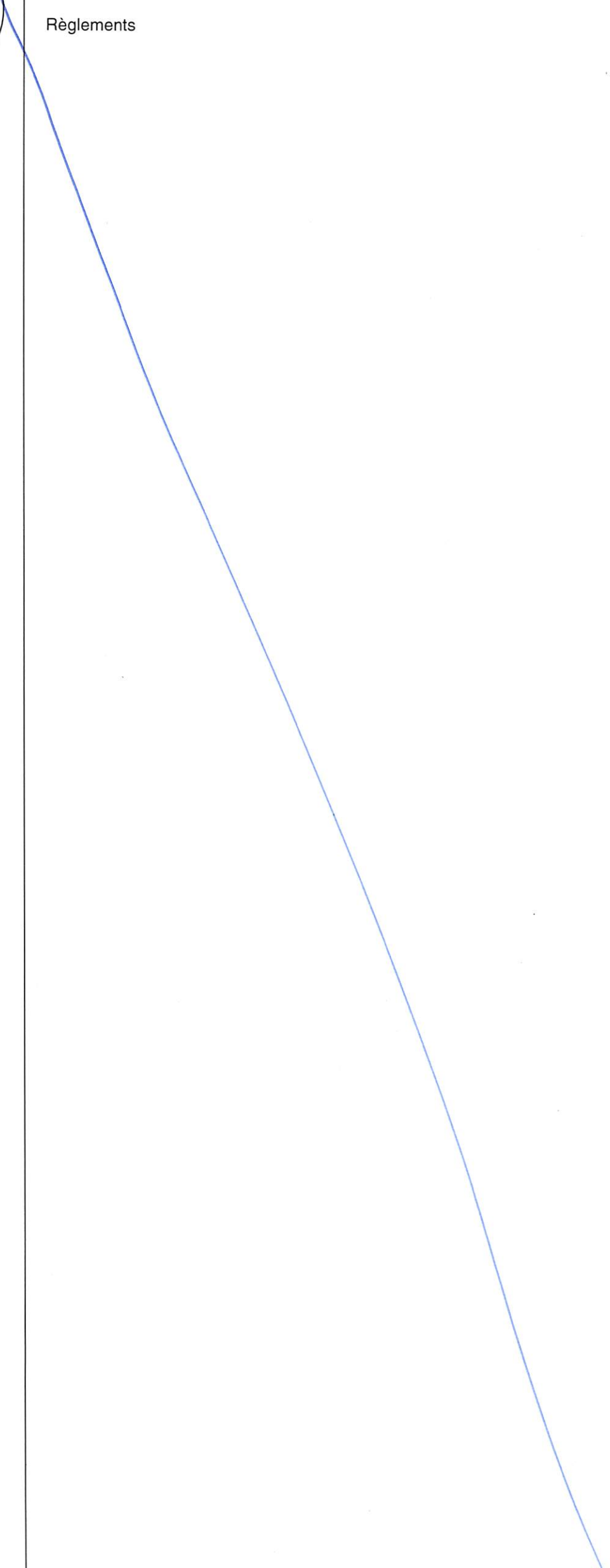
	NOM+PRÉNOM	ADRESSE	Q	SIGNATURE
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





1	Renseignements généraux	Règlements		
Nom de l'organisme municipal St-Évariste-de-Forsyth		Code géographique 29025	Numéro du règlement 2018-62	
2	Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal			
				MONTANT
Total des dépenses prévues au règlement :				8 000 \$
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses				
Subventions confirmées et payées comptant:		+	-	\$
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières:		+	-	\$
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :		+	-	\$
Autres / préciser :		+	-	\$
Total :				-
Emprunt prévu au règlement à approuver par le ministre :				= 8 000 \$
À déduire : montants à percevoir après l'approbation du ministre				
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :		+	-	\$
Autres / préciser :		+	-	\$
Total :				-
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= 8 000 \$
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement				
Montant de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	-
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	-
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	-
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	-
Total :	-	\$	Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :	-
3	Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)			
Ensemble de la municipalité		100,00%	+	Riverains
			+	Secteur
			=	100,00%
4	Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné			
A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN				
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
Imposition selon l'évaluation				
Ensemble de la municipalité	8 000 \$	83 696 300 \$	112 543 \$	10,76 \$
Secteur ou riverains				-
Imposition selon la superficie				
Ensemble de la municipalité				-
Secteur ou riverains				-
Imposition selon l'étendue en front				
Ensemble de la municipalité				-
Secteur ou riverains				-
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)				
Ensemble de la municipalité				-
Secteur ou riverains	-			-
Total du service de la dette :	8 000 \$		TOTAL (A)	10,76 \$
B - FARDEAU FISCAL ACTUEL				
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux	1,12 \$ / 100 \$	X évaluation	112 543,00 \$ = 1 260,48 \$
Tarification :	eau		+ égouts	206,00 \$ + ordures
				= 206,00 \$
Autres taxes, préciser :				
TOTAL (B)				1 466,48 \$
Total du fardeau fiscal :				(A + B) 1 477,24 \$



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan

5 Disponibilité du fonds général d'autres fonds et de réserves financières

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

Règlements

6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

Compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH.

Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : <small>N° de résolution ou annotation</small>	_____	
Montant de l'emprunt financé:		- \$
Plus l'appropriation des autres sources de financement:	+	- \$
Total du financement permanent:		- \$
moins les dépenses affectées à ce règlement :	-	- \$
Solde disponible au règlement considéré :		- \$
moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	-	- \$
moins la partie affectée au présent règlement :	-	- \$
Solde disponible résiduel :		- \$

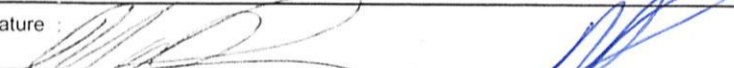
7 Dépenses engagées

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 14 janvier 2019, la dépense engagée au règlement no 2018-62 est de _____ \$

8 Attestation des renseignements fournis

Je, Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très, certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts.
(fonction)

Date: 14 janvier 2019 Numéro de téléphone: 418-459-6488 Poste: _____ Signature: 

Courriel: dg@st-evariste.qc.ca

Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt:

- 1) Avis de motion
- 2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement
- 3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes
- 4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant
- 5) Copie certifiée conforme du règlement
- 6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement
- 7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9) Certificat de publication de l'avis public
- 10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

*** L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande ***

Adresse pour expédier les documents :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Centre de gestion documentaire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec (Québec) G1R 4J3

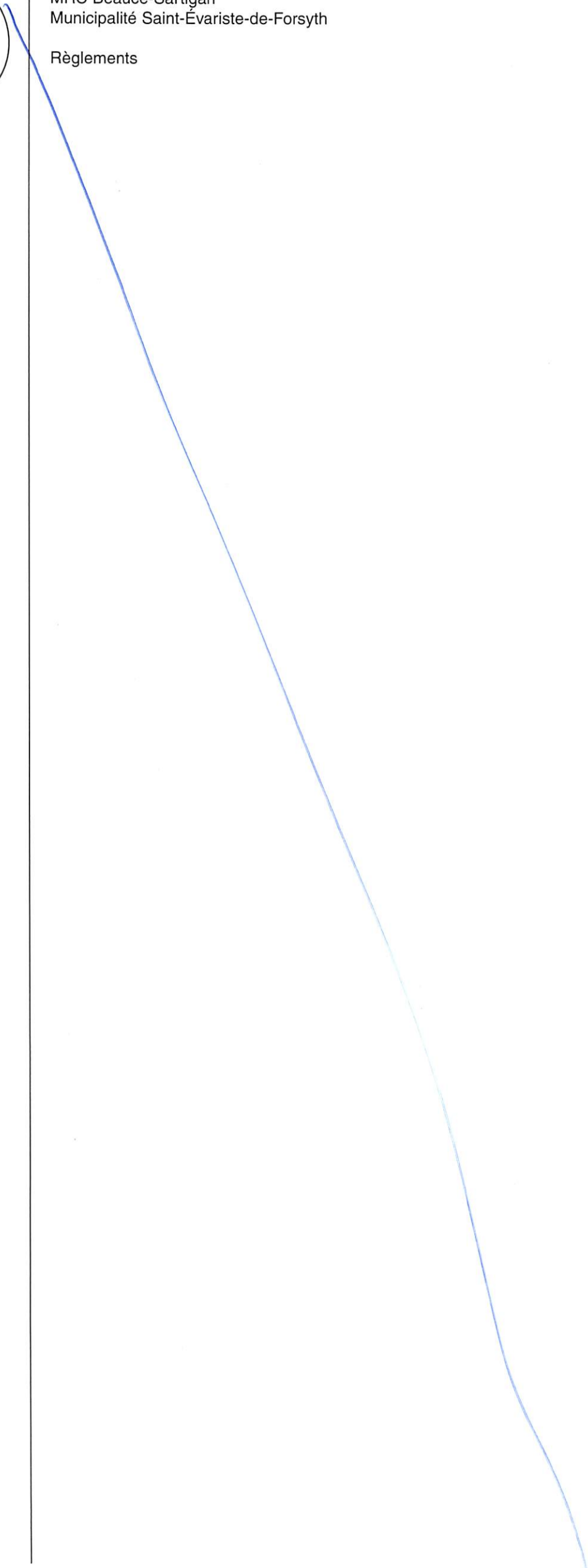
Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement: (418) 691-2010



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec
 MRC Beauport
 Municipalité Saint-François-de-Forville

**MODULE DE CALCUL
 TABLEAU DE REMBOURSEMENT
 RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Règlements
 Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
2018-62	8 000 \$
N° de résolution ou annotation	Taux
1	0,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				8 000
1	8 000		8 000	0
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	8 000		8 000	

Formulaires d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
 Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

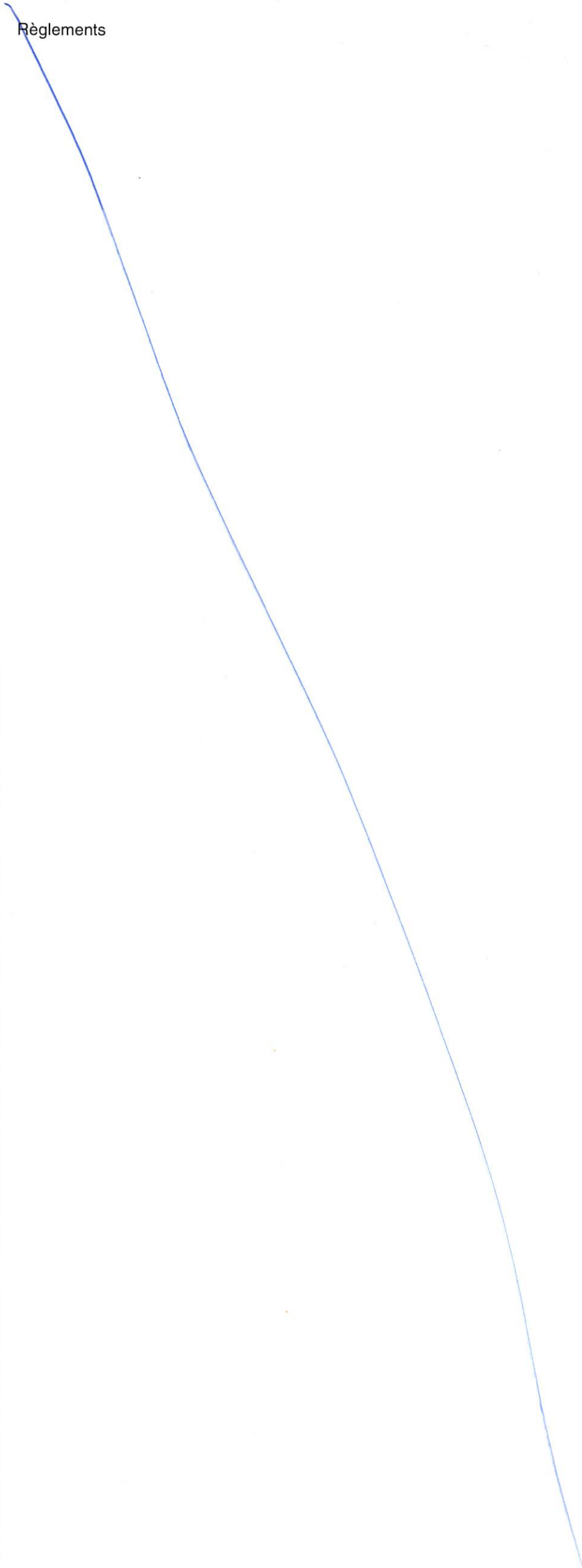
SFM- 2006-12-14



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 14 janvier 2019 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère
Siège #2 - Léandre Lessard
Siège #3 - Gilles Daraïche
Siège #4 - Dave Laplante
Siège #5 - Maurice Lachance
Siège #6 - Yvette Poulin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

14-01-2019-009

5.1.4 - Adoption du règlement 2018-62 création d'une réserve financière.

Considérant que la conseillère Yvette Poulin a donné avis de motion à la séance du 3 décembre 2018 à l'effet de présenter un projet de règlement portant le numéro 2018-62 relatif à la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses en immobilisation;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la réunion du 3 décembre 2018 et que la conseillère Yvette Poulin a fait un résumé du règlement:

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au règlement et qu'il est déposé tel que le projet;

Considérant les discussions intervenues;

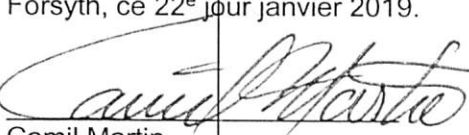
Pour ces motifs;

Il est proposé par Yvette Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2018-62 intitulé création d'une réserve financière pour le financement de dépenses en immobilisation.

Que le projet de règlement est joint en annexe à la présente résolution

Que le registre des personnes habiles à voter sera accessible de 9h00 à 19h00 le jeudi 24 janvier 2019.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, ce 22^e jour janvier 2019.


Camil Martin
Maire

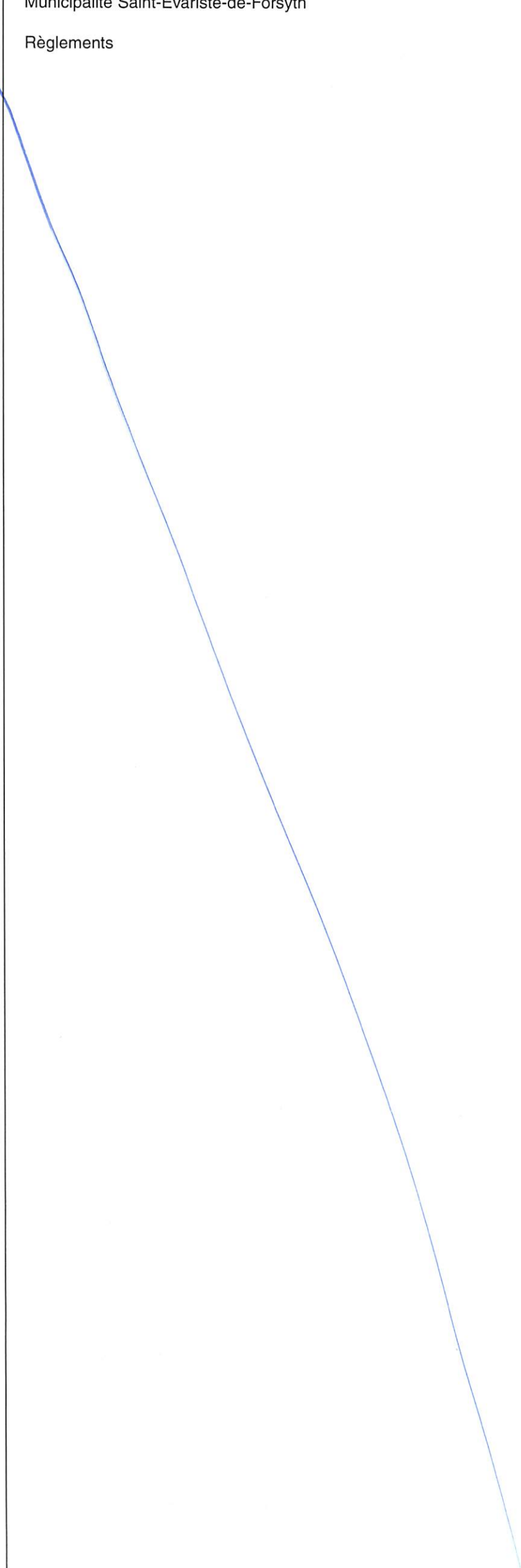

Nathalie Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité, Saint-Evariste-de-Forsyth
499, rue Principale
St-Evariste-de-Forsyth G0M 1S0
Règlements
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dg@st-evariste.qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

RÈGLEMENT 2018-62
ou annotation

Concernant la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses d'immobilisation

ATTENDU que la municipalité désire créer une réserve financière pour des projets d'immobilisations futurs;

ATTENDU que le conseil municipal désire constituer une réserve financière pour disposer en temps utile, des deniers nécessaires pour des projets d'immobilisations

ATTENDU que l'article 1094.1 du Code municipal permet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses;

ATTENDU que le conseil municipal juge approprié de constituer une telle réserve financière dans le contexte énoncé précédemment;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 03-12-2018 avec un dépôt de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yvette Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2018-62 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du présent règlement est Règlement #2018-62 concernant la création d'une réserve financière pour des projets d'immobilisations

ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des projets d'immobilisations futurs.

Plus particulièrement, la réserve financière a pour but de permettre à la Municipalité d'avoir à sa disposition une somme d'argent, lorsque des programmes de subvention seront disponibles, de manière à permettre la réalisation de projets d'immobilisations ou de réduire l'emprunt nécessaire, le cas échéant.

ARTICLE 4. MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière aux fins d'immobilisations est constituée par l'affectation d'un montant de 8000 \$ par année, à partir de l'année 2019, provenant du fonds général de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 100 000 \$.

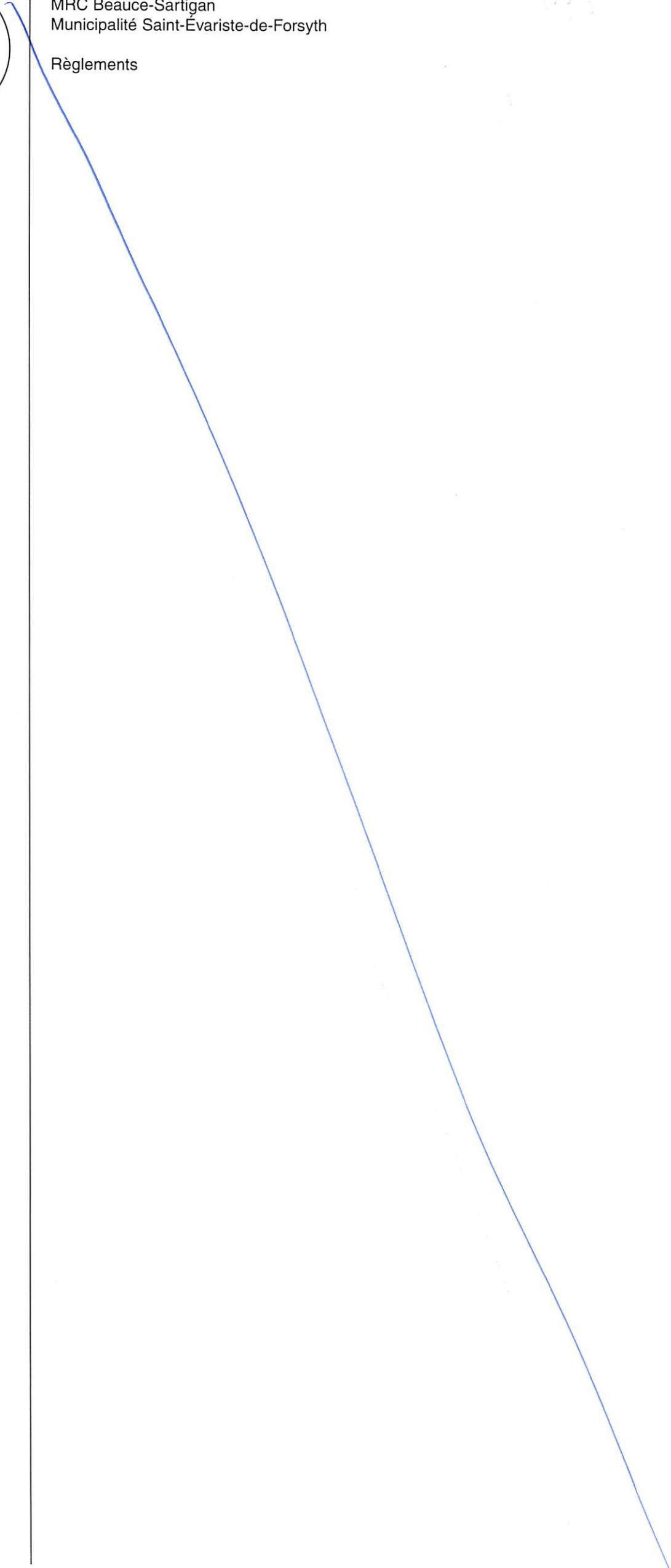
Adopté le 14-01-2019



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Evariste-de-Forsyth
495, rue Principale
Saint-Evariste-de-Forsyth G0M 1S0
Règlements
418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax
dg@st-evariste.qc.ca/www.st-evariste.qc.ca

ARTICLE 5. MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE
ou annotation

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, une somme de 8 000 \$ provenant du fonds général sera affectée, par année à compter de 2019, jusqu'à concurrence du plafond de 100 000 \$.

Les sommes seront placées conformément à l'article 203 du *Code municipal*.

ARTICLE 6. MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE

Pour engager tout ou partie de la réserve financière constituée, dans le cadre d'un projet d'immobilisation, le conseil doit, par résolution, spécifier la nature du projet, la dépense réelle de l'immobilisation et les autres sources de financement, s'il y a lieu.

ARTICLE 7. PORTÉE TERRITORIALE DE LA RÉSERVE

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 8. DURÉE DE LA RÉSERVE

La réserve constituée en vertu du présent règlement est d'une durée illimitée, le montant maximal de la réserve étant cependant plafonné à 100 000 \$.


ARTICLE 9. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE REVENUS SUR LES DÉPENSES

À la fin de l'existence de la réserve financière constituée en vertu du présent règlement, l'excédent de revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au général de la municipalité.

ARTICLE 107. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Camille Martin, maire


Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés


Adopté à Saint-Evariste-de-Forsyth
Ce 14^e jour de janvier 2019
Avis de motion 03-12-2018
Adoption du projet de règlement 03-12-2018
Adoption règlement le 14-01-2019
Avis public 17-01-2019
Tenue du registre le 24-01-2019
Approbation par les électeurs XXXXXXXXX
Affichage XXXXXXXXX

Adopté le 14-01-2019



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

